

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DU PERSONNEL

Décret n° 2003-249 du 1er Octobre 2003
Portant nomination et affectation d'un attaché
de défense adjoint.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992, portant statut particulier du cadre
des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992, fixant la durée des affectations
dans les missions diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993, définissant la carte
diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994, fixant le régime de rémunération
applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires
étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 98-130 du 12 mai 1998, portant attributions et organisation
du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998, portant attributions et
organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 99-268 du 31 décembre 1999, fixant les effectifs du
personnel diplomatique et consulaire des ambassades, des missions permanentes
des consulats ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992, portant codification de la rotation
diplomatique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002, portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence de la République,
chargé de la défense nationale ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le lieutenant-colonel **DOMBY Blaise** est nommé attaché de défense adjoint près l'ambassade de la République du Congo auprès de la République d'Angola avec rang et prérogatives de secrétaire d'ambassade.

Article 2 : L'intéressé percevra la rémunération prévue par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 17 octobre 2002 date effective de prise de fonctions de l'intéressé, sera inséré au Journal Officiel. 

2003-249

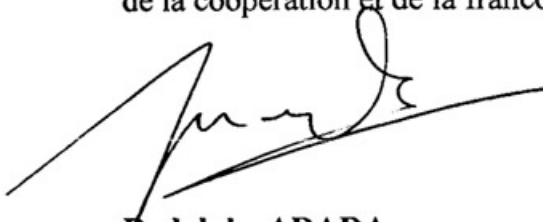
Fait à Brazzaville, le 1^{er} octobre 2003



Denis SASSOU-N'GUESSO

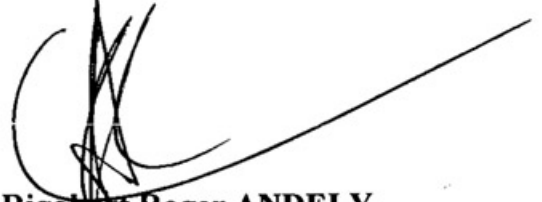
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY

Le ministre délégué à la Présidence
de la République, chargé de la défense
nationale,



Général de Division Jacques Yvon NDOLOU